

## Communauté de communes : création de l'office de tourisme d'Artagnan en Fezensac

### Rencontre avec le conseiller départemental Robert Frairet

Journal du Gers : La loi Notre impose un seul office de tourisme par communauté, comment est appliquée cette loi dans notre communauté où fonctionnent deux offices de tourisme : Vic Fezensac et Lupiac ?

Robert Frairet : Dans un premier temps, on voulait constituer un office qui rassemblerait tous les offices du pays d'Armagnac, soit une douzaine de sites à englober et 26 employés à répartir. Ce ne fut pas retenu, il n'y avait pas d'entité sur des points essentiels et deux points dominants : Condom et Cazaubon – Barbotan avec sa station thermale

Journal du Gers : que proposez vous aujourd'hui ?

R. Frairet : Nous revenons à des fondamentaux, constituer sous forme associative, ( loi 1901) un office de tourisme Vic – Lupiac qui rassemblerait des élus, des responsables événementiels, des hébergeurs, et des personnes ressources : randonnée, patrimoine, découverte et animations d'été. Il faudra une obligation de réussites performantes sur le territoire, avec une collaboration la plus rapprochée possible avec le comité départemental.

Modalités pratiques : une assemblée générale constitutive de l'association "Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac" aura lieu le jeudi 18 décembre à 18 h – salle de réunion de la communauté des communes - 18 rue des Cordeliers. L'ordre du jour sera le suivant : présentation du projet de constitution de l'association.

Présentation des statuts de l'association et adoption.

Présentation et nomination des membres du Conseil d'administration

Délégation de pouvoir en vue des formalités de déclaration et de publication.

Les membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée seront convoqués à la première réunion de ce conseil qui se tiendra à l'issue de cette assemblée, pour procéder à la désignation des membres du bureau et fixer le montant de la cotisation annuelle.



Lupiac ( D'Artagnan)



Vic Fezensac :les arènes